

SOCIÉTÉ MINIÈRE NIGER-GUINÉE

Constitution
Société minière Niger-Guinée
(Cote de la Bourse et de la banque, 16 novembre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Victor Moyne, notaire à Paris, le 23 septembre 1907, M. Émile-Eugène Muller, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, 46, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société minière Niger-Guinée.

Cette société a pour objet principal la mise en valeur des droits apportés à la société pour la recherche, l'extraction et l'exploitation de tous minerais dans tous pays et notamment dans la région de l'Afrique Occidentale (Niger-Guinée) ; l'obtention, l'acquisition et la revente de tous permis de recherches, d'exploration, de dragage et d'exploitation pour tous minerais aurifères et diamantifères dans les pays susénoncés. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 5 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 46, rue de Provence.

Le capital social est de 600.000 fr. divisé en 6.000 actions de 100 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il a été créé 15.000 parts de fondateurs qui ont été attribuées avec une somme de 400.000 fr. en espèces à M. Malher, en représentation d'apports énoncés à l'article 6 des statuts consistant en la promesse de cession d'un permis de recherches minières sur un terrain situé à 2 km. 160 de Biramfero, promesse de cession du bénéfice de droits appartenant à MM. Cousin et Petitdidier dans des conventions verbales intervenues avec M. Mollet, promesse de cession du bénéfice d'un contrat intervenu entre M. Petitdidier et M. Bruneau, promesse de cession d'une demande de permis d'exploitation compris dans un permis de recherches sur un terrain ayant pour centre le village de Bimbetta, promesse de cession des droits pouvant résulter de demandes de permis de dragages dans la Guinée française, sur les rivières Sala et Kokoro (Bouré Siéké).

Le conseil d'administration est, d'après l'article 96 des statuts, autorisé à contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires possédant au moins 5 actions, sera convoquée dans le courant du premier semestre qui suivra la clôture de l'exercice social par un avis inséré seize jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales du siège social à Paris.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % au moins pour la réserve légale : la somme nécessaire pour fournir un intérêt de 5 % aux actions ; 10 % du surplus pour le conseil d'administration et toute somme fixée par l'assemblée générale pour être affectée à la création de réserves extraordinaires générales ou spéciales. Le surplus sera réparti comme suit : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur. Il a été formé une société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des 15.000 parts de fondateur, sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la Société minière Niger-Guinée. Son siège est fixé à Paris, rue de Provence, 46.

Ont été nommés administrateurs : MM. Sabatier (Guillaume), demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 169 ; Metman (Charles) ¹, à Paris, avenue Montaigne, 37 ; Legrand (Georges), à Paris, rue des Mathurins, 60 ; Le Barbier (Louis), à Compiègne ; Blanchot (Charles), à Paris, avenue Montaigne, 53 ; Blondeau (Georges), à Bois-Colombes, rue Raspail, 88 ; et Hamard (Fernand), à Paris, 68, rue de Caumartin, 68. — *Petites Affiches*, 28 octobre 1907.

MODIFICATIONS
Société minière Niger-Guinée
Augmentation du capital et changement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1908)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 7 septembre 1908, le capital social a été porté de 600.000 fr. à 1 million 600.000 fr. par la création et l'émission de 10.000 actions de 100 fr. à souscrire en deux fois. Une première tranche de 5.000 actions, toutes souscrites et à libérer entièrement, ayant été réalisée, le capital actuel se trouve porté à 1.100.000 fr. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. — Le siège social, établi précédemment à Paris 46, rue de Provence, a été transféré même ville, 9, rue Louis-le-Grand. — *Petites Affiches*, 11 décembre 1908.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 janvier 1910)

7 février, 11 h , extr. — Société Niger-Guinée. — Hôtel des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris. — Ordre du jour : Communication du conseil et ratification des décisions prises. — *Petites Affiches*, 22 janvier 1910.

APPELS DE FONDS
Société minière Niger-Guinée
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 avril 1909)
(*Les Annales coloniales*, 29 avril 1909)

Le deuxième quart sur toutes les actions. Versement au plus tard le 25 avril 1909 chez MM. E. de Joannis et Cie, 9, rue Louis-le-Grand, à Paris. — *Petites Affiches*, 6 avril 1909.

(*Archives commerciales de la France*, 2 juillet 1910)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société MINIÈRE NIGER-GUINÉE, 9, Louis-le-Grand. — Transfert du siège 48, Victoire. — 10 avril 1910. — *Petites Affiches*.

¹ Charles Metman : né à Paris VIII^e, le 16 avril 1866. Fils de Jean Louis Metman et d'Eugénie Mathilde de Heeckeren d'Anthès. Propriétaire. Administrateur de Mines d'or de l'Uruguay (1905), de la Société minière Niger-Guinée (1907), des Mines de Sénégal, (1908) et de La Foncière de Hendaye et du Sud-Ouest (1910). Domiciles : 37, avenue Montaigne, Paris et château de l'abbaye de Beaubec (Seine-Inférieure).

